



« Fluctuat nec mergitur »

De très sombres heures ont marqué notre pays au mois de novembre 2015. Au sein de notre cabinet, aux bureaux de Lyon et Paris, un profond et long silence a été observé par l'ensemble des personnes qui y travaillent, réunies à cet effet le lundi 16 novembre à midi.

Chacun mesurait la peine des familles et des amis des victimes, mais aussi la chance d'avoir échappé au terrorisme islamique et, sans doute, l'entrée dans une période bien plus sombre que les précédentes.

En effet, au mois de janvier, Paris avait déjà connu pareil attentat, mais celui-ci délibérément ciblé. Un degré supplémentaire dans l'horreur a été franchi le 13 novembre puisqu'il n'était plus question de tuer « seulement » certaines personnes, mais un maximum de personnes.

Nos clients, nos partenaires et nous-mêmes avons bien entendu repris le cours normal de nos activités, façon simple d'incarner un esprit de résistance.

Avant tout cela, nous avons choisi le thème du « patrimoine » pour, une fois encore, vous présenter au mieux les activités d'une entreprise comptant aujourd'hui plus de 90 avocats.

Au final, un tel choix prend toute sa place dans les événements tragiques français.

Patrimoine vient du latin « patrimonium ». Cette origine linguistique seule nous ramène à plusieurs siècles ayant largement contribué à l'édification de notre pays, la période gallo-romaine. Par exemple, les avocats que nous sommes apprécions chaque jour la présence du droit romain dans le nôtre.

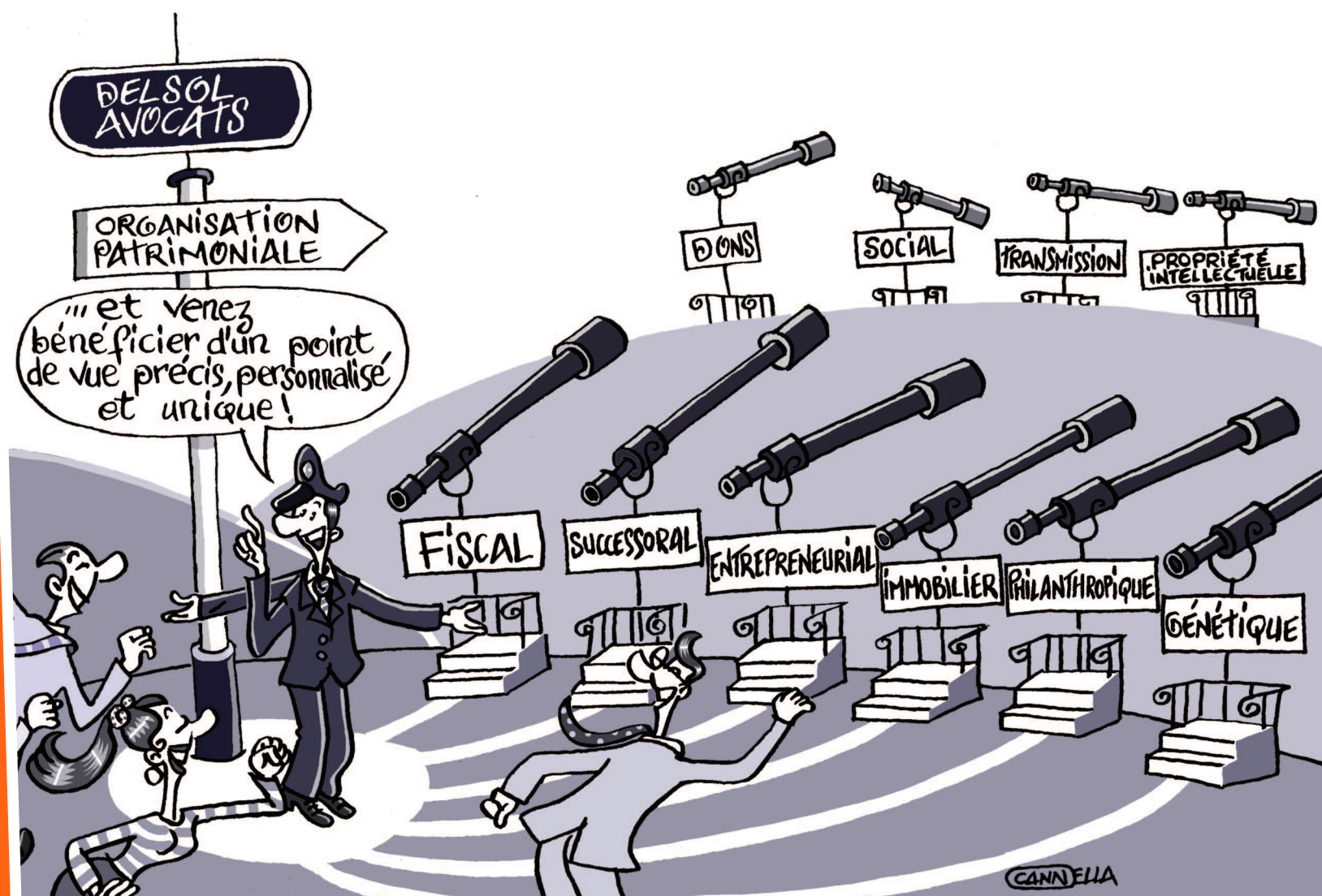
Mais, si ce mot a une signification que tout le monde connaît, celle historique des « biens du père », il est plus encore compris comme ce qui fonde un pays, une nation, une civilisation. Il s'agit alors du patrimoine au sens large : historique, linguistique, culturel, intellectuel, philosophique, scientifique, spirituel, architectural, économique, etc.

La notion de patrimoine renvoie directement à celle de l'héritage, qui renvoie à celle de la transmission. Vous mesurerez dans nos pages combien cela est important, aux plans matériel et immatériel.

Si l'héritage des parents aux enfants est communément accepté, il en va parfois différemment de l'héritage civilisationnel. Et pourtant, c'est au travers du patrimoine d'un pays que se réalisent l'enracinement et le développement des personnes. N'oublions pas la chance qui est la nôtre d'être les héritiers de la France, qui mérite d'être protégée et transmise.

Amaury NARDONE

Président du Conseil d'administration



DE LA RELATION

Journal d'information de DELSOL Avocats - N°13 - Décembre 2015

L'organisation patrimoniale : protéger et transmettre

Le patrimoine ne s'analyse pas dans l'instant.

Il s'inscrit dans la durée et constitue une histoire tant pour celui qui le détient que pour les générations qui en prendront le relais.

L'organisation patrimoniale est pour DELSOL Avocats un domaine transversal par excellence. En effet, les départements du cabinet sont amenés, dans leur ensemble, à accompagner leurs clients dans les différentes problématiques patrimoniales qui peuvent se présenter à eux et à les assister face à des évolutions constantes, aussi bien fiscales que juridiques.

Que ce soit à l'égard du patrimoine personnel ou professionnel, du patrimoine actif et matériel ou du patrimoine immatériel et intellectuel, les équipes de DELSOL Avocats sont toutes mobilisées pour apporter les conseils les plus pertinents au regard des objectifs patrimoniaux qui peuvent leur être fixés, tels que la protection, la mise en valeur, l'optimisation mais également la transmission.

Effectivement, gérer efficacement son patrimoine ne consiste pas seulement à le développer et à le faire fructifier, mais également à le préserver et à l'organiser dans le souci de le léguer dans les meilleures conditions, que ce soit à sa famille, à ses collaborateurs ou à de tierces personnes. Il est donc, dans tous les cas de figure, important de prendre ses décisions avec une vision à moyen et surtout à long terme. Gérer et organiser son patrimoine amènent également à saisir toute la mesure de

l'interaction entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel. C'est là que la problématique prend toute sa dimension humaine. Le sujet n'est en effet pas seulement financier. Il touche aussi directement à l'intégrité de la personne. L'entrepreneur consacre sa vie à son entreprise. Les frontières entre le professionnel et le personnel disparaissent.

Toutes les questions d'ordre patrimonial que peuvent se poser les chefs d'entreprises, cadres dirigeants ou décideurs conduisent en fait à une seule interrogation qui concerne aussi bien le matériel que l'affect : comment protéger, valoriser et transmettre le travail de toute une vie ?

Si la question est unique, les solutions sont variées. La force de DELSOL Avocats est alors de savoir apporter à ses clients les réponses les mieux adaptées et les plus pertinentes en fonction des situations.

Que ce soit pour des missions de transmission ou de cession d'entreprise, de dotation philanthropique, de constitution de pacte d'actionnaires, d'optimisation fiscale, de gestion de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers, d'organisation de holdings familiales, de protection d'actifs immatériels, ou pour des questions liées aux données personnelles, les interventions des avocats du cabinet ont un large spectre. Un des atouts majeurs de DELSOL Avocats réside dans

la capacité de ses équipes à travailler ensemble dans le seul intérêt du client. Des domaines aussi divers que la fiscalité, les successions, l'immobilier, la propriété intellectuelle ou le droit des sociétés ne peuvent être couverts par un seul et même avocat. En fonction des problématiques patrimoniales de leurs clients, les avocats du cabinet savent composer les équipes les mieux adaptées pour répondre efficacement à toutes les situations. L'accompagnement alors mis en place est global, tout en restant personnalisé, car chacun sait à quel point l'avocat doit être proche de son client sur des questions aussi sensibles et confidentielles que celles qui concernent son patrimoine.

Le cabinet DELSOL Avocats s'est toujours démarqué par sa culture entrepreneuriale, qui est en ligne avec celle de ses clients. Cette approche en fait un intervenant de référence pour accompagner les acteurs économiques dans leurs prises de décisions stratégiques et quotidiennes, et tout particulièrement en ce qui concerne les problématiques d'organisation patrimoniale.

Organiser, valoriser, protéger, transmettre : des équivalences aux problématiques patrimoniales

Sciences du vivant

Patrimoine génétique : voudra-t-on savoir ?

Thomas ROCHE
Associé du département
« Sciences du vivant »



Le patrimoine génétique sera indéniablement au cœur des préoccupations éthiques et commerciales des prochaines années compte tenu de la poussée croissante des tests génétiques de susceptibilité.

En effet, il n'aura échappé à personne que les récentes avancées scientifiques permettent d'obtenir le séquençage ADN complet d'une personne en quelques heures, moyennant seulement quelques centaines d'euros.

Ce séquençage à haut débit, associé à la masse de données numériques disponibles à travers le monde (le fameux « big data »), permet aux chercheurs de découvrir chaque jour de nouvelles interactions entre des caractéristiques génétiques et certaines maladies.

Ces découvertes scientifiques peuvent donner lieu à des applications commerciales consistant à proposer des tests de susceptibilité permettant d'apprécier les probabilités de développer telles ou telles maladies compte tenu de son profil génétique.



En d'autres termes, il est de plus en plus facile d'identifier les origines et les risques d'évolution de certaines maladies lorsque l'on connaît les caractéristiques génétiques d'une personne, c'est-à-dire lorsque l'on a accès à son patrimoine génétique.

La connaissance de ce patrimoine donne accès au degré le plus intime de la personnalité de chacun et peut conduire à de réelles discriminations trouvant leur paroxysme dans l'eugénisme.

L'acquisition, en marche, d'informations précises sur son patrimoine génétique impose une extrême prudence, de véritables réflexions et surtout soulève d'importantes questions éthiques que notre société ne devra pas éluder.

Droit immobilier

Benoît BOUSSIER
Associé du département
« Droit immobilier »



Valoriser son patrimoine immobilier : une stratégie semée d'embûches

Tout patrimoine comprend un actif immobilier, soit « commercial » – bureaux, commerces, locaux d'activités, etc. – dont le bail se trouve régi par le statut d'ordre public du « bail commercial » (articles L145-1 et suivants du Code de commerce), soit « résidentiel » souvent régi par la loi du 6 juillet 1989 également d'ordre public relative aux baux d'habitation.

Le rendement locatif de ces actifs peut évoluer afin d'améliorer leur rentabilité et de fait leur valorisation.

Or, deux réformes récentes ont limité les possibilités d'évolution des loyers : la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les logements situés dans certaines zones à forte tension locative (Paris et grandes villes définies par décret du 10 mai 2013) notamment au renouvellement ou à la relocation et la loi PINEL du 18 juin 2014 pour les baux commerciaux. Il résulte même de ces réformes un risque potentiel de baisse des loyers, notamment pour les locaux d'habitation.

En baux d'habitation, une réduction de son loyer d'habitation pourra être sollicitée par le nouveau locataire ou par le locataire en place au renouvellement de son bail, au prix de référence majoré fixé par le Préfet, éventuellement complété de certains montants complémentaires de loyer, qui ne sont pas définis en jurisprudence : il y aura là possibilité d'adaptations et malheureusement contentieux. En baux commerciaux, la faculté de déplaçonnement des loyers, offerte en cas de modification des facteurs locaux de commercialité, se trouve désormais limitée à une évolution au plus égale à 10 % par rapport au loyer précédent (article L145-34 du code de commerce). Néanmoins, toutes ces limites présentent certaines « exceptions » qui rendront nécessaire, encore plus qu'avant, la définition d'une stratégie quasiment procédurale pour accompagner le propriétaire dans sa marche vers la valorisation de son actif.

Droit social – Protection sociale

Le départ en retraite : à l'heure de la transmission du patrimoine professionnel

Camille ROUSSET
Associée du département
« Droit social – Protection sociale »



Le départ en retraite doit s'anticiper afin de ne pas résonner comme un « couperet » : ce passage de transition peut en effet être le prétexte de l'aménagement de vie professionnelle, conduisant à la poursuite d'une activité professionnelle mieux équilibrée au regard des exigences de la vie personnelle.

Le choix de prolonger son activité professionnelle compte également pour les besoins de l'entreprise lorsqu'il s'agit de céder le flambeau du pouvoir de direction.

La question se pose de manière récurrente dans le cas des fondateurs d'entreprise ou de dirigeants, en particulier, dans le contexte d'entreprises familiales, avec un impératif sensible de transmission de patrimoine.

Le cumul emploi-retraite peut à ce titre constituer autant le garde-fou d'une transmission de « patrimoine professionnel » réussie qu'une réponse concrète au souhait d'un dirigeant de poursuite d'une activité professionnelle « en retrait ».

En effet, désormais, le salarié qui liquide ses droits à la retraite peut poursuivre une activité (même identique) auprès de son ancien employeur, ce qui lui permet en pratique d'envisager un travail dans des conditions plus souples d'organisation.

Dans d'autres cas, la poursuite d'activité du fondateur d'entreprise ou du dirigeant interviendra via les organes de gouvernance avec l'option souvent souhaitée de la présidence du conseil de surveillance impliquant au plan fiscal un assujettissement de revenus de capitaux mobiliers.

Il est important de noter que depuis le 1er janvier 2015, le cumul emploi-retraite, tant dans le cadre d'un contrat de prestations de services (ou sous statut indépendant) que de la poursuite d'un contrat salarié, ne permet plus d'acquiescer de droits auprès d'aucun régime de retraite de base ou complémentaire. Désormais, seul le dispositif de retraite progressive offre la faculté de bénéficier de nouveaux droits

Organisations non-lucratives

La dotation : Quand le patrimoine devient philanthropie

Pierre DESCHAMPS, ancien dirigeant d'Unilog, président de CapitalDon de 2006 à 2010, est Président-fondateur du fonds de dotation CapitalDon a pour vocation d'apporter son soutien à des entreprises.

Pouvez-vous nous en dire plus sur CapitalDon et ce qui vous a amené à lancer ce fonds ?

La mission de CapitalDon est bien différente de celle de nombreuses fondations qui ont pour vocation de secourir des situations de pauvreté sous toutes ses formes. Ces institutions, humanitaires ou caritatives, se positionnent en aval du circuit économique et social. CapitalDon a l'ambition de se situer en amont de ce circuit, en apportant sa contribution à l'émergence d'un contexte économique et financier davantage porteur de justice sociale.

Ainsi, la mission de CapitalDon est de contribuer à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et de promouvoir des modes de gouvernance des entreprises inspirés par la pensée sociale chrétienne. Ne pouvant aider directement des entreprises, CapitalDon a pour objet de soutenir des programmes de recherche académique portant sur ces deux thèmes.

Le point central de mon initiative prend sa source dans l'appel du pape Benoît XVI qui invite à mettre en œuvre le principe de gratuité et la logique de don dans l'économie normale, exprimé dans son encyclique « Caritas in Veritate » de juillet 2009 et que ma fonction de président des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens m'a conduit à étudier.

L'appel de Benoît XVI est au cœur de la genèse de CapitalDon, car il m'a éclairé sur ma situation personnelle et m'a permis de répondre à la question : que faire de la richesse acquise avec la vente d'Unilog ? J'ai toujours eu la conviction que, pour des raisons économiques, et aussi par référence à la Doctrine sociale de l'Eglise, l'argent n'est pas fait pour être thésaurisé, mais pour circuler, pour donner du travail, pour investir, pour innover, et aussi, pour aider. Dès lors, j'avais trouvé un usage pour le capital reçu : en donner une partie à une structure d'intérêt général et à but non lucratif.

Droit des sociétés – Fusions-acquisitions

L'investissement par les dirigeants d'une partie de leur patrimoine dans le cadre des opérations de LBO

Le « management package » s'entend du dispositif d'intéressement des dirigeants, en cours de vie sociale ou lors d'opérations plus exceptionnelles, de type LBO (*leverage-buy-out*). A travers le « management package », l'équipe dirigeante investit directement une partie de son patrimoine dans l'entreprise.

DELSOL Avocats accompagne fonds d'investissements, entreprises et dirigeants sur l'ensemble des problématiques tant juridiques que fiscales du « management package », à savoir :

- le choix des outils juridiques à utiliser (actions – ordinaires ou de préférence - bons de souscription d'actions, obligations convertibles, actions gratuites, BSPCE, promesses de cession, etc.) ;
- l'analyse des pratiques de marché relatives au partage de la plus-value des dirigeants en fonction du multiple et du TRI à obtenir de l'acquéreur – souvent un fonds d'investissement ;
- la corrélation éventuelle du package à l'atteinte de certains objectifs (croissance externe, redressement d'une filiale, etc.) et la protection des dirigeants en cas de sous-performance ;

Équipes mobilisées pour intervenir sur l'ensemble des

Interview

Pierre DESCHAMPS
Président-fondateur
de CapitalDon



Président des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens de
notation, CapitalDon. Lancé au printemps 2011,
des programmes de recherche centrés sur le monde

Quelle a donc été l'intervention du cabinet dans ce cadre ?

Lorsqu'en 2010 j'avais défini la finalité de la structure philanthropique que je voulais créer, j'étais assez ignorant des différences entre associations, fondations, abritées ou non, fonds de dotation, etc. J'ai été mis en relation avec Me Lionel DEVIC à qui j'ai demandé de faire une étude comparative des statuts possibles et avec qui j'ai étudié toutes les caractéristiques de ce qui allait devenir CapitalDon. Notre travail commun a abouti au choix d'un fonds de dotation, puis à la rédaction des statuts, qui définissent l'objet du fonds, les moyens à sa disposition, le mode de gestion de la dotation et les organes de gouvernance.

Après 4 ans d'existence, quelles sont les actions les plus significatives accomplies grâce à CapitalDon ?

Une fois CapitalDon créé, j'ai eu la chance de rencontrer des équipes de chercheurs avec lesquelles nous avons pu conclure des conventions de mécénat qui se poursuivent aujourd'hui :

- le GRACE, Groupe de Recherche Anthropologie Chrétienne et Entreprise, qui a conduit un programme portant le don en entreprise. Parmi les travaux produits par ce groupe, figure un ouvrage publié en juillet 2015 : « L'entreprise une affaire de don – Ce que révèlent les sciences de gestion » (Ed. Nouvelle Cité) ;
- le département « Economie – Homme – Société » du pôle de recherche du Collège des Bernardins, qui a produit des écrits sur la propriété des entreprises et sur les modes de gouvernance ;
- un laboratoire de recherche de l'Ecole Centrale Paris, qui mène des travaux sur différents modes de croissance des entreprises.

S'ajoute à ces programmes de recherche, une convention passée avec le Fonds Uniapac qui diffuse, au niveau international, des études sur l'éthique des entreprises.

Interventions

Interventions des dirigeants dans BO



Henri-Louis DELSOL et Emmanuel KAEPPÉLIN
Associés du département
« Droit des sociétés – Fusions-acquisitions »

- la négociation du pacte d'actionnaires, et notamment :
 - la sécurisation des conditions de sortie (clauses de cession conjointe et de cession forcée, clauses de liquidité, etc.) ;
 - les promesses de cession en cas de départ des dirigeants (clauses dites de good et bad leaver) fixant notamment les conditions financières de cette cession ;
 - les clauses de non-concurrence et d'exclusivité.
- la validation de la structure fiscale, eu égard aux positions strictes de l'administration tendant à requalifier, en l'absence de risque pris par les dirigeants, les plus-values en traitements et salaires, etc.
- l'étude fiscale des différentes manières d'optimiser le package (possibilité d'anticiper des transmissions intra-familiales, constitution de sociétés holding personnelles, etc.).

Contentieux

Être innovant dans son domaine, c'est bien, mais c'est encore mieux si l'on sait comment protéger et défendre son patrimoine immatériel.

Les actifs immatériels prennent une place croissante dans le patrimoine des entreprises. Leur protection est un sujet sensible tant le droit en la matière est complexe. Si des créations sont protégées par un droit de propriété intellectuelle qui leur est

Stéphane PERRIN
Associé du département « Contentieux »
Administrateur



Les actifs immatériels : un patrimoine à protéger

assigné (droit d'auteur, brevet, droit des dessins et modèles, droit des marques, etc.), d'autres actifs incorporels ne bénéficient pas de ces protections dédiées alors qu'il s'agit le plus souvent d'informations de grande valeur (messages, signes ou slogans publicitaires antérieurs ou banals, méthodes, algorithmes et règles opératoires, concepts non matérialisés, savoir-faire, CGV, CGU, secrets industriels et commerciaux, fichiers et données clients et produits, etc.) tant pour leur propriétaire que pour leurs concurrents.

Les équipes du département "Contentieux" de DELSOL Avocats mettent à la disposition de leurs clients leur expertise en propriété intellectuelle et technologies de l'information afin de leur proposer des solutions claires, de les aider à identifier et qualifier leurs actifs immatériels et les risques, à voir plus clair dans leur patrimoine immatériel et à s'orienter dans le maquis des solutions de protection appropriées, qu'elles soient réglementées (dépôt de marques, de brevets, de dessins et modèles, en France, en Europe et dans le monde, réservation de noms de domaine, etc.) ou conventionnelles (contrat de secret et de confidentialité, NDA, clause de non-concurrence, licence de savoir-faire, clause de protection de droits de PI des contrats commerciaux, contrat de licence ou de cession de droits de PI).



La réponse judiciaire, qu'elle soit civile ou pénale, qu'il s'agisse d'agir en contrefaçon ou en concurrence déloyale et parasitaire, ou extrajudiciaire (procédures de résolution de litiges Syrelli ou UDRP), est parfois, et même souvent, la seule qui convienne. Là encore, le chemin est semé d'embûches, que ce soit notamment en termes de qualification et de preuve des droits à protéger, de choix des voies d'actions ou de règles de procédure toujours plus complexes.

Droit fiscal

La structuration fiscale du patrimoine et sa transmission

DELSOL Avocats accompagne quotidiennement particuliers, managers, entrepreneurs ou business angels, dans l'organisation de leur patrimoine, privé ou professionnel, personnel ou familial, français ou étranger.

L'équipe fiscale assiste ses clients dans le cadre d'obligations déclaratives (IR, ISF, dons manuels d'actions, attestations Dutreuil, etc.) et les conseille, dans les choix à opérer pour une gestion de leur patrimoine aussi optimisante que possible, tels que :

- démembrer un patrimoine immobilier, temporairement ou non ;
- constituer une holding, française ou non, de gestion ou de rachat, animatrice ou non ;
- « activer » une société en vue de bénéficier de régimes fiscaux de faveur ;
- ou créer un fonds de dotation dont le cabinet s'est fait une spécialité.

Une bonne structuration du patrimoine et des revenus peut en effet permettre, même dans un contexte fiscal compliqué, d'optimiser fortement l'imposition du contribuable (notamment au regard de l'ISF) tout en maintenant inchangé son train de vie.

Au-delà de cette gestion au fil de l'eau, nous nous impliquons fortement dans l'organisation de la transmission du patrimoine, plus particulièrement professionnel, de nos clients.

Cette transmission peut intervenir dans un cadre familial ; en ce

domaine, la fiscalité française recèle des « pépites », tel le dispositif Dutreuil qui bien utilisé et combiné avec le « différé-fractionné » peut permettre de transmettre des entreprises, même très importantes, pour un coût qui reste supportable.

Faute de reprenneur familial, la transmission passera par la cession de l'entreprise à un tiers. Là encore, des solutions existent pour en limiter le coût fiscal (abattements pour durée de détention, utilisation de différés d'imposition par apport-cession, donation avant cession, etc.).



Mathieu LE TACON et Frédéric SUBRA
Associés du département « Droit fiscal »

Pour faire connaissance

Renforcement du département « Droit immobilier »

Alexandra GOMOT NEYMON a rejoint en octobre 2015 le bureau lyonnais du cabinet en qualité d'avocat of counsel au sein du département « Droit immobilier », désormais composé de 10 avocats.



Particulièrement spécialisée dans les baux commerciaux et les projets immobiliers d'entreprise ainsi qu'en matière de contentieux en droit de la construction et droit de la copropriété, Alexandra GOMOT NEYMON, basée au bureau de Lyon, vient renforcer les équipes en place et conforte la volonté de DELSOL Avocats d'asseoir son développement sur le marché de l'immobilier, particulièrement dans sa région d'origine.

L'expertise d'Alexandra vient par ailleurs conforter l'offre du département « Droit public », animé par Renaud-Jean CHAUSSADE, également basé à Lyon, avec lequel elle sera amenée à intervenir sur des dossiers transverses dans le cadre de programmes immobiliers d'envergure et de projets d'urbanisme. Diplômée d'un DESS en Droit de l'urbanisme, marchés publics et aménagement du territoire (Sorbonne Paris 1) et d'un DEA en Droit public (Paris 5), obtenu la même année (1996), Alexandra (41 ans) est avocat au Barreau de Lyon depuis 2000.

Ayant obtenu la mention de spécialisation en Droit immobilier en 2005, Alexandra est également membre de la commission Droit immobilier du Barreau de Lyon.

Après avoir collaboré au sein de plusieurs cabinets d'avocats d'affaires de la région, elle était depuis janvier 2012 associée en charge du département Droit immobilier du cabinet VEBER AVOCATS (Lyon), où elle était entrée en 2010 comme collaboratrice. Alexandra est par ailleurs formatrice pour l'organisme de formation professionnelle EFE notamment sur les baux commerciaux.

THE PARLEX GROUP

Séminaire de printemps à Lyon, du 19 au 22 mai 2016

Save the date

Le rendez-vous annuel le plus important du réseau PARLEX se tiendra cette année à Lyon, sous l'égide du cabinet DELSOL Avocats.

A cette occasion, plus d'une soixantaine d'avocats étrangers se retrouveront pendant 3 jours au cœur de la Métropole lyonnaise afin de découvrir les atouts économiques de la 1^{re} ville française « business-friendly ». Cette rencontre sera également l'occasion pour DELSOL Avocats de présenter à ses correspondants le savoir-faire du cabinet en matière d'accompagnement de ses clients français à l'extérieur de nos frontières et d'implantation d'entreprises étrangères en France.

Fondé en 1971 par 3 cabinets d'avocats d'affaires européens dont la volonté était de partager leurs bonnes pratiques en droit commercial, PARLEX réunit aujourd'hui une trentaine de cabinets d'avocats, pour la plupart européens, mais également situés en Chine, USA, Israël et Malaisie.

Les associations AMBITION CITÉ, GENESES et LES HABILLEUSES, lauréates du concours annuel 2015 du fonds de dotation DELSOL Avocats

Organisé depuis 2010 en partenariat avec le Forum National des Associations et des Fondations (FNAF), le concours annuel du fonds de dotation DELSOL Avocats vient de récompenser 3 nouvelles associations.

Le premier prix, d'un montant de 14 000 €, a été décerné à l'association AMBITION CITÉ qui a pour objectif de mettre en place un programme expérimental de réussite éducative dans les quartiers nord de Marseille. Le deuxième prix, d'un montant de 6 000 €, a été attribué à l'association GENESES dont la mission est d'accompagner de jeunes chômeurs

en difficulté d'intégration sociale et professionnelle, et désireux de prendre un nouveau départ.

Le troisième prix, d'un montant de 3 000 €, a été décerné à l'association LES HABILLEUSES qui propose la création et l'adaptation de vêtements et accessoires au service des personnes qui ont besoin de vêtements adaptés à leur handicap.

Lancé en février 2009 par le cabinet pour porter ses actions de mécénat, le fonds de dotation DELSOL Avocats organise tous les ans un appel à projets à l'issue duquel sont sélectionnées 5 associations. Celles-ci sont ensuite départagées au cours d'un grand oral public qui se tient dans le cadre du FNAF et qui s'est déroulé cette année le 21 octobre.



La presse en parle...



Laurent BUTSTRAËN, associé du département « Organisations non lucratives », a été interviewé dans l'émission « Lyon Eco » de Radio RCF Lyon, diffusée le 26 septembre, au sujet du mécénat d'entreprise et du récent ouvrage qu'il a co-rédigé avec Jean-Baptiste AUTRIC, avocat collaborateur.

Xavier DELSOL, associé du département « Organisations non lucratives », a rédigé pour la revue Analyse Financière du 4^{ème} trimestre une étude portant sur la forme juridique de la fondation actionnaire, qu'il estime particulièrement adaptée pour concilier le monde de l'entreprise et la philanthropie, mais encore trop peu utilisée en France.



Renaud-Jean CHAUSSADE, avocat of counsel du département « Droit public » a publié le 29 octobre sur le site VEKA un article traitant de la loi Macron et de la libéralisation des transports interurbains par autocar.



Anne IMBERT et Camille ROUSSET, associées du département « Droit social – Protection sociale » ont analysé pour le magazine Le particulier de novembre les changements induits par les récentes lois Rebsamen et Macron concernant les compétences des représentants du personnel.

Mathieu LE TACON, associé du département « Droit fiscal » a publié dans la revue Finance & Gestion d'octobre un article concernant le dispositif temporaire destiné à favoriser l'investissement des entreprises par un mécanisme d'amortissement fiscal, ainsi que dans le numéro de novembre-décembre un article au sujet d'une importante décision rendue par la CJUE relative à la fiscalité française des groupes.



Gilles VERMONT a analysé pour le magazine Option Finance, paru le 16 novembre, la singularité de la notion de mésestimation dans le cadre de la révocation d'un mandataire social et l'approche pragmatique des tribunaux à cet égard.



Philippe DUMEZ, associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » et Anne Laure RIVAT ont rédigé pour la revue Actes Pratiques et Ingénierie Sociétaire - Les revues Jurisclasseur - LexisNexis de novembre-décembre un article portant sur les particularités qui caractérisent les sociétés à capital variable.

Philippe PACOTTE, associé du département « Droit social – Protection sociale », apporte régulièrement sa contribution dans la revue Jurisprudence Sociale Lamy sur des thématiques variant de la sanction disciplinaire, au statut du délégué de personnel ou aux différentes problématiques liées au licenciement ou à la rupture conventionnelle.

Événements

TELFA General Meeting Paris, 20 et 21 novembre 2015

Why & how invest in France

DELSOL Avocats devait recevoir les 19, 20 et 21 novembre les cabinets membres du réseau dans le cadre du General Meeting annuel de TELFA qui aurait dû se tenir cette année à Paris. En mémoire des victimes des attentats du 13 novembre qui ont eu lieu dans la capitale et du deuil dans lequel notre pays tout entier est plongé, il a été décidé d'annuler ce séminaire.



Frédéric SUBRA, associé du département « Droit fiscal » est intervenu en septembre et novembre dans le cadre de plusieurs conférences : l'une sur le thème de la fiscalité internationale lors d'un colloque organisé à Genève par l'Association des fonctionnaires internationaux français, les deux autres sur la fiscalité patrimoniale, à Lyon, à l'occasion du salon Patrimonia et lors d'un atelier dédié aux chefs d'entreprises, en binôme avec Philippe DUMEZ, associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » lors du symposium Primonial.

Le cabinet DELSOL Avocats a soutenu la 10^{ème} édition du « Startup weekend Open Labs » organisée dans le cadre de l'INSA de Lyon du 25 au 27 septembre. A cette occasion, Emmanuel KAEPPÉLIN, associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » et Thomas ROCHE, associé du département « Sciences du vivant » ont fait partie des équipes chargées de coacher les groupes de travail organisés autour d'une innovation sélectionnée.

DELSOL Avocats était partenaire du 9^{ème} trophée Finance & Gestion organisé par la DFCG Rhône-Alpes Auvergne. Ce trophée a été remis lors d'une cérémonie qui s'est tenue à Lyon le 23 novembre.

DE LA RELATION #13
Décembre 2015

Directeur de publication
Amaury NARDONE

PARIS

4 bis, rue du Colonel Moll
75017 PARIS
Téléphone : 33 (0)1 53 70 69 69
Télécopieur : 33 (0)1 53 70 69 60

LYON

12, quai André Lassagne
69001 LYON
Téléphone : 33 (0)4 72 10 20 30
Télécopieur : 33 (0)4 72 10 20 31

Pour plus d'informations :

www.delsolavocats.com